

Personne n'admettra la prétention ridicule, que l'obligation des Messieurs de pourvoir à l'instruction *morale et religieuse* des sauvages, comporte celle de pourvoir à leurs besoins temporels, leur procurer toutes les choses nécessaires à la vie, et de les entretenir dans l'oisiveté et la paresse.

Il est également ridicule de prétendre, en présence des titres en partie ci-dessus cités, que ces sauvages ont le droit de dévaster les forêts, de s'emparer des Domaines Seigneuriaux et d'exercer un droit de maîtrise sur aucune partie de la Seigneurie, sans tenir compte des droits de *propriété* des Messieurs du Séminaire. En effet, à quoi auraient servi les Concessions faites aux Messieurs du Séminaire, par le Roi de France, en pleine *propriété à perpétuité* et avec tous les droits et privilèges attachés à semblables Concessionnaires, si les sauvages avaient une telle maîtrise ?

Maintenant, en présence de ces faits, peut-on faire une question religieuse, de cette affaire d'Oka ?

Il est évident que non.

De la part des Sauvages, on y trouve une série de voies de fait, d'empiètement et d'usurpation—de la part du Séminaire, c'est le propriétaire que l'on veut injustement déposséder, de sa propriété, et qui pour se protéger et sauvegarder ses droits en appelle avec modération aux Tribunaux.

Aucun privilège n'a été enlevé, aucun secours n'a été refusé aux sauvages à cause de leur changement de religion :

—Où est donc la persécution dont on se plaint avec tant d'audace ?

En quoi les droits de l'humanité ont ils été violés ?

Que la maxime chrétienne " ne faites pas à autrui ce que vous ne voudriez pas qu'on vous fit " ne soit pas ouvertement méconnue, et surtout par ceux qui sont chargés de l'enseigner.

Que les rôles changent pour le moment ;

Que les trop zélés défenseurs des Indiens fassent de la cause du Séminaire leur propre cause ;